



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles  
Auvergne Rhône-Alpes**



**Pôle architecture et patrimoines**  
Conservation régionale des monuments  
historiques

Affaire suivie par : Josiane Boulon  
Tél. 04 72 00 43 60  
[josiane.boulon@culture.gouv.fr](mailto:josiane.boulon@culture.gouv.fr)  
et Christine Boniface  
Tél. 04 72 00 44 75  
[christine.boniface@culture.gouv.fr](mailto:christine.boniface@culture.gouv.fr)  
Réf. : 2023-983/JB/CB

Monsieur Christian VIVIER-MERLE  
Maire  
Mairie  
Le Bourg  
69620 THEIZE-EN-BEAUJOLAIS

Lyon, le **19 OCT. 2023**

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

Je vous adresse ci-joint, à titre de notification, copie de l'arrêté préfectoral n° 23-301 du 17/10/2023 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du château de Rochebonne à Theizé, dont plusieurs parcelles sont propriétés de la Commune de Theizé. Cette mesure a été prise conformément à l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture qui a examiné le dossier lors de la séance du 02/04/2023.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification pour former un recours administratif ou un recours contentieux à l'encontre de cette décision.

Par ailleurs, cette inscription au titre des monuments historiques a plusieurs conséquences.

1) Pour le propriétaire du monument historique, cet édifice est désormais soumis au code du patrimoine (livre 6 monuments historiques). Je signale à votre attention que le site internet de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes comporte des guides pratiques pour vous informer sur les procédures à suivre lors de la restauration d'un monument historique.

2) Au titre de l'urbanisme réglementaire, conformément à l'article R 621-58 du code du patrimoine et à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme, vous veillerez à faire transcrire cette servitude et à faire figurer le périmètre de protection dans les documents d'urbanisme de votre commune ou le cas échéant à transmettre l'arrêté d'inscription à l'autorité en charge de l'urbanisme.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1 copie d'arrêté

P/Le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
par subdélégation  
La Conservatrice régionale adjointe  
des monuments historiques  
Marie-Branche POTTE



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

COPIE

Lyon, le

17 OCT. 2023

ARRÊTÉ n° 23 - 301

**RELATIF A**

**l'inscription au titre des monuments historiques  
du château de Rochebonne – THEIZE (Rhône)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 1984 portant inscription partielle du château de Rochebonne (façades, escalier et, à Theizé (Rhône),

**Vu** l'arrêté en date du 11 avril 1988 portant classement au titre objet, des peintures monumentales du château de Rochebonne à Theizé (Rhône),

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 2 avril 2023,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que le château de Rochebonne présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté du château, des éléments architecturaux et décoratifs encore présents dans l'édifice,

**Sur proposition** du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est inscrit au titre des monuments historiques le château de Rochebonne en totalité, le tout, situé impasse du Château et rue du Clavaire, au Bourg à THEIZE (Rhône), figurant au cadastre section D, les communs sont protégés façades et toitures ils sont situés sur les parcelles n°920 (172 m<sup>2</sup>), n°136 (169 m<sup>2</sup>), n°1069 (277 m<sup>2</sup>), le château en totalité ainsi que ses parcelles d'assiette : le château n°1024 (33 m<sup>2</sup>), n°1095 (67 m<sup>2</sup>), n°132 (105m<sup>2</sup>), n°1087 (114 m<sup>2</sup>), n°1089 (305 m<sup>2</sup>), n°125 (88 m<sup>2</sup>) et n°124 (41 m<sup>2</sup>), rampe nord située sur la parcelle n°967 (468 m<sup>2</sup>), aile sud n°1092 (113 m<sup>2</sup>), anciennes terrasses Est sur la n°1088 (148 m<sup>2</sup>), n°1017 maison exclue (390 m<sup>2</sup>) et n°1091 (486 m<sup>2</sup>), cour et pressoir

n°1093 (485 m<sup>2</sup>), n°1096 (27 m<sup>2</sup>), ancien jardin et parvis Ouest de la chapelle n°1094 (382 m<sup>2</sup>) et n°123 (172 m<sup>2</sup>), et appartenant à :

- pour les parcelles n°1095, n°123, n°132, n°967, n°1087, n°1089, n°125, n°124, n°1092, n°1088, n°1091, n°1093, n°1096 et n°1094 à la COMMUNE DE THEIZE (SIREN n°216 902 460) - 7 rue Saint-Antoine - 69620 THEIZE, représentée par son maire ; elle en est propriétaire par acte antérieur au 1er janvier 1956 pour les parcelles n°1087 à 1089, n°1091 à 1096 et n°132, état descriptif de division pour la parcelle n°1092 du 14 juin 1986, pour les parcelles n°124 et n°125, par acte de vente du 29 octobre et 16 novembre 1985, pour la parcelle n°123, par acte du 30 septembre 2016.

- pour la parcelle n°136, monsieur François Michel Marc DELIGNY ; il en est propriétaire par acte du 17 mars 2003,

- pour les parcelles n°1069 et n°920, à Monsieur Hubert LAVERRIERE ; il en est propriétaire par donation en date du 2 décembre 1999 et acte du 30 juin 2001 ;

- pour la parcelle n°1024, à la SC SPOON (SIREN 804 072 411) - 162 montée du Télégraphe - 69620 THEIZE, représentée par son gérant Monsieur Patrick MEHU ; elle est propriétaire par acte du 21 décembre 2020 et par du acte du 22 décembre 2020 ;

- pour la parcelle n°1017, à l'indivision PEIN-GEOFFRAY ; Madame Marcelle GEOFFRAY, épouse PEIN, Mme Christiane PEIN, épouse NOLLO, Mme Monique PEIN, épouse PARISI, Mme Evelyne PEIN, M Emmanuel PEIN, Mme Mariel PEIN, épouse ROUZET ; ils sont propriétaires par actes du 17 décembre 1995 et du 22 octobre 2013.

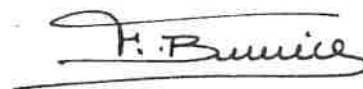
**Article 2** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 21 décembre 1984 susvisé.

**Article 3** - Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre objet du 11 avril 1988 susvisé.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

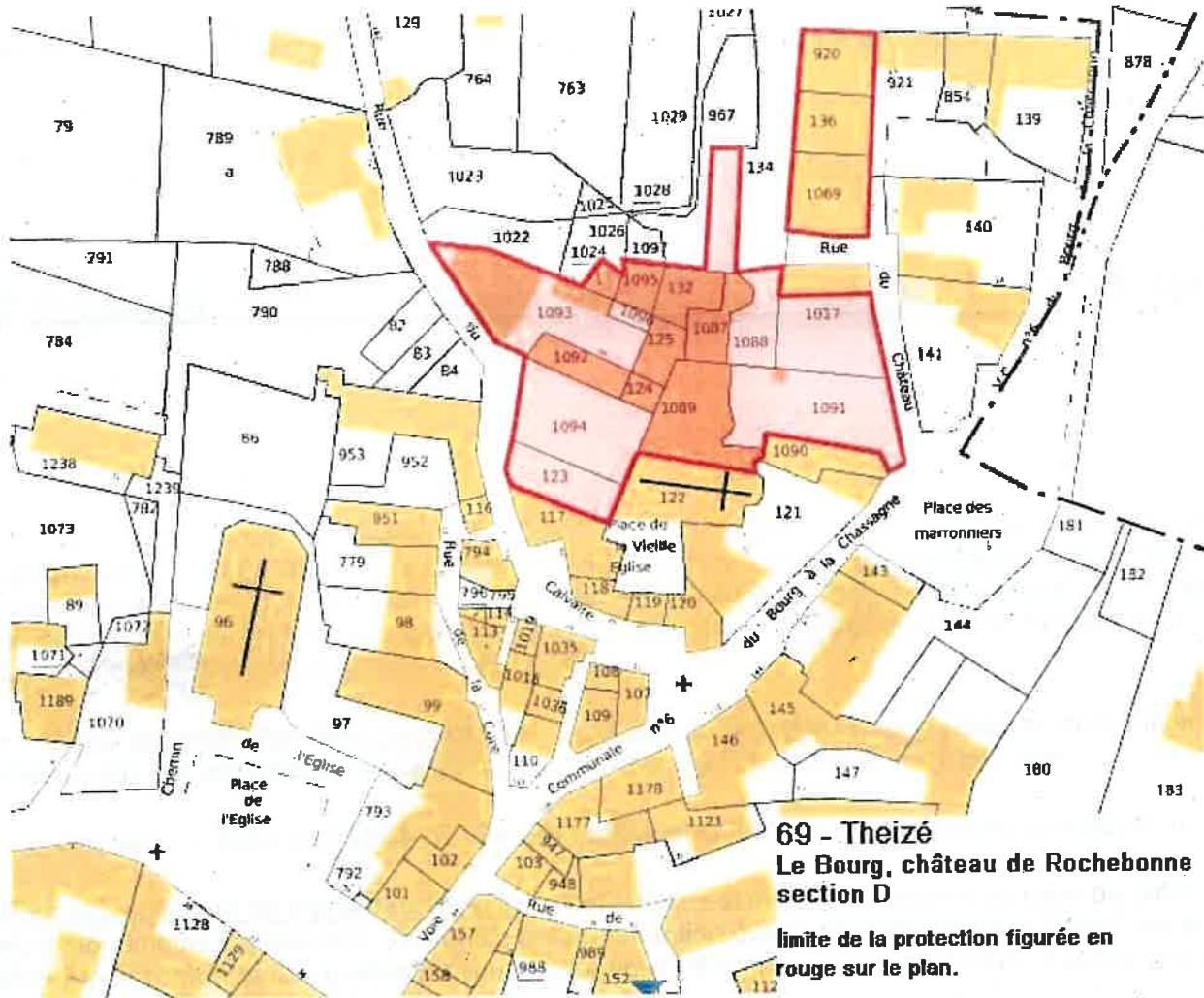
**Article 6** - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO

Vu pour être annexé

à l'arrêté n° 23 - 3 0 1 du 17 OCT. 2023



La Préfète de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,

Fabienne BUCCIO